



# NAUTILUX PLONGÉE

## **REGLEMENT INTERIEUR DU NAUTILUX PLONGEE.**

9 Rue Fernand Pelloutier  
38000 ECHIROLLES  
N° FFESSM 14380224

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement du Club Nautilux Plongée conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'Arrêté Ministériel du 22 juin 1998 modifié par le Code du Sport du 28 février 2008 qui définit strictement le cadre de la pratique de la Plongée Subaquatique. Il s'applique à toutes personnes adhérentes, participants aux activités de l'association.

Ce règlement pourra être modifié par l'Assemblée Générale ordinaire, sur proposition du Comité Directeur.

Il sera diffusé chaque année à l'ensemble des membres du club, ainsi qu'à l'occasion d'une éventuelle modification importante qui présenterait un caractère d'urgence.

### **I - L'Adhérent**

Est considéré comme « adhérent », toute personne à jour du dossier d'inscription, de ses cotisations et de la présentation d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique de la plongée sous-marine. Une licence FFESSM lui sera délivré dès que possible à réception de sa demande d'inscription dûment renseignée. Il devra adhérer au présent règlement intérieur.

L'adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association ainsi que le règlement des locaux qu'ils occupent. Il se doit de ne jamais oublier ou négliger toutes les formes de sécurité ou de devoirs envers le Nautilux Plongée ou la FFESSM.

Par ailleurs, il doit respecter :

- les horaires des séances pratiques et théoriques, afin de ne pas perturber les cours.
- le matériel et les locaux mis à sa disposition.

**En cas de non-respect du règlement intérieur ou des règles de sécurité, l'adhérent pourra se voir exclu.**

### **II – L'encadrement**

Tous les encadrants du Nautilux Plongée sont diplômés de la FFESSM ou par équivalence et sont bénévoles. Ils s'engagent à respecter et à faire respecter les divers règlements et horaires de fréquentations des cours et séances d'entraînement.

Les enseignements sont organisés sous la responsabilité du directeur technique.

Les encadrants, nommés en début d'année, s'engagent à assurer les formations qu'ils ont choisies. En cas d'absence inopinée, ils peuvent solliciter d'autres encadrant pour les remplacer momentanément.

### **III – Les Inscriptions**

L'inscription au Nautilux Plongée est conditionnée par la réception du dossier d'inscription complet, du règlement intérieur signé, ainsi que par l'encaissement des droits d'inscription (le règlement de la cotisation peut être fractionné en 3 règlements maximums).

Le Comité Directeur peut refuser l'inscription d'une personne pour les raisons suivantes :

- contre indication médicale,
- délai d'inscription passé,
- nombre d'adhérents atteints,
- dossier incomplet ou non signé.

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres cas peuvent faire l'objet d'une délibération du Comité Directeur.

### **IV -Le matériel de plongée**

#### Entretien :

Seuls les blocs inscrits au registre subiront le T.I.V annuel et peuvent être gonflés et pourront être laissés dans le local prévu à cet effet. Seules les personnes habilitées (liste disponible auprès du Président) pourront gonfler les blocs.

La visite d'Inspection Visuelle annuelle des blocs de la liste de T.I.V. du club est effectuée par les Techniciens d'Inspection Visuels (T.I.V.) du club.

Les détendeurs appartenant au club doivent être révisés par une personne agréée.

#### Utilisation :

Lors des séances piscine, les moniteurs sont responsables du matériel, de sa sortie jusqu'à sa restitution.

Le prêt de matériel est réservé aux adhérents du Nautilux Plongée pour les sorties club et aux entraînements en piscine organisés par le club.

Ce prêt est subordonné à la disponibilité du matériel.

L'emprunt et la restitution se font auprès du Responsable Matériel qui a en charge de gérer l'ensemble du parc équipement collectif ou de son adjoint, à savoir : Blocs, Détendeurs, Gilets, PMT...etc..

Dans le cadre des Sorties organisées par le Club, le matériel est prêté en priorité aux élèves et plongeurs en formation.

Les plongeurs sont responsables du matériel que le club met à leur disposition lors des sorties club et lors des entraînements en piscine.

### Prêt pour des sorties à titre personnel :

Ce prêt est possible sous certaines conditions :

- que ces sorties se fassent dans le cadre strict des prérogatives de l'emprunteur.
- interdiction de sous prêter le matériel à une autre personne
- présence obligatoire d'un directeur de plongée pour les plongeurs N1 ou N2
- présence obligatoire du matériel de secours prévu dans les textes de la FFESSM

**Tout matériel emprunté doit être inscrit dans le cahier prévu à cet effet. Y figurent le nom de l'emprunteur, son niveau de plongée, la nature du matériel emprunté, la date de l'emprunt et la date de retour prévue.**

Si le matériel prêté a été perdu, volé ou a subi des dommages, les frais de remise en état ou de remplacement seront à la charge totale de l'emprunteur.

L'emprunteur ne doit procéder à aucune modification ou démontage du matériel prêté : auquel cas, l'adhérent pourra se voir refuser, ultérieurement, un prêt de matériel sur décision du Comité Directeur.

L'utilisation du matériel club à des fins autres que des activités organisées par le club, place l'utilisateur en infraction avec le règlement intérieur du club. Le club ne pourra en aucune sorte être tenu responsable des éventuelles conséquences d'un tel comportement et dégage complètement sa responsabilité de ces activités organisées hors Nautilux.

D'autre part, l'adhérent assumera la responsabilité de tous dommages causés aux personnes ou aux biens résultant d'une mauvaise utilisation du dit matériel.

L'adhérent doit s'assurer du bon état du matériel lors de la mise à disposition de celui-ci, et le restituer dans les mêmes conditions.

L'adhérent s'engage à prévenir le Responsable Matériel en cas de problèmes rencontrés sur ce matériel.

**Tout matériel prêté par le club doit être rendu dans les plus brefs délais.**

### V – Les Activités en piscine et en fosse

Les effets personnels ne sont pas placés sous la responsabilité du club.

A chaque séance, l'activité est sous la responsabilité d'un ou plusieurs Directeurs de bassin.

Il est interdit de se baigner, et a fortiori de plonger ou de pratiquer toute forme d'apnée, sans l'autorisation et la surveillance d'un Responsable de bassin.

Le calendrier des différents cours et formations sera communiqué par affichage sur le site Internet du Nautilux.

Les baptêmes sont effectués par des plongeurs ayant les qualifications requises dans le respect des normes en vigueur.

L'utilisation des bassins par les candidats au baptême est strictement limitée à la durée de celui-ci.

Aucun baptême de plongée n'aura lieu sous la responsabilité du Nautilux, sans que le Président et le Responsable Technique en soient avertis au préalable.

Inviter des personnes extérieures au Club, même occasionnellement, doit rester une démarche exceptionnelle et signalée auparavant au Responsable Technique ou au Président.

## **VI – Les Activités extérieures**

Les inscriptions aux sorties club se feront auprès du responsable des sorties lors des séances d'entraînement. **Les inscriptions ne seront prises en compte qu'avec un ou plusieurs chèques de réservation** du montant de la sortie et de la fiche d'inscription correspondante dûment remplie.

Les sorties sont ouvertes à tous les membres du club à jour de cotisation pour la saison en cours, en possession d'une licence en cours de validité et d'un certificat médical de non-contre-indication en cours de validité.

Définition : Est appelée sortie Club toute sortie planifiée et organisée par le Responsable des Sorties. Ces sorties peuvent être consacrées à l'exploration et/ou à l'enseignement.

Une sortie Club est une sortie ouverte en priorité aux membres du club.

Les sorties se font sous la responsabilité des Directeurs de Plongée désignés par le Président et le Directeur Technique.

Le calendrier des sorties club (lac, mer, ou autre) est établi par le Responsable des Sorties et soumis à l'approbation du Comité Directeur, en début et en cours de saison.

Une participation financière (pour l'hébergement, les plongées) est demandée à chaque participant d'une sortie club. Les inscriptions aux sorties se font auprès du Responsable des Sorties pendant les séances d'entraînement ou de son adjoint. **Les inscriptions ne sont prises en compte qu'à réception d'un chèque de réservation** (acompte non remboursable, couvrant 30 % à 50 % du coût global estimé de la sortie) et de la fiche d'inscription correspondante dûment remplie. En cas de besoin, un système permettant de régler la sortie sur plusieurs mois peut s'envisager et sera étudié au cas par cas.

Les remboursements pour absence à une sortie n'interviendront qu'après décision du Bureau en fonction des motifs justifiés.

Le remboursement sera éventuellement diminué des frais engagés pour l'organisation de la sortie.

Un niveau technique minimum peut être demandé pour certaines sorties. Le nombre de plongeurs par sortie est fixé par le Directeur Technique ou le(s) Directeur(s) de Plongée désigné(s) par le Président.

**Il est interdit d'organiser ou de réaliser une plongée sous le couvert du Club sans l'autorisation du Président et du Directeur Technique.**

Il est obligatoire de respecter les paramètres et les consignes de plongée donnés par le Directeur de Plongée.

**Il est obligatoire de respecter la réglementation nationale et fédérale en vigueur.**

Le Responsable Technique, le Directeur de Plongée ou le Président peuvent à tout moment annuler une sortie, s'ils jugent que les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes, si le nombre d'inscrits est trop faible ou si l'encadrement est insuffisant. De même sur site, le Directeur de Plongée peut interdire l'activité à une personne, s'il le juge nécessaire.

La licence, le carnet de plongée, le certificat médical daté de moins d'un an et la carte FFESSM / CMAS (justificatif de niveau) sont exigés lors des entraînements en milieu naturel et des sorties club.

Ces justificatifs peuvent être demandés par le Responsable du Matériel lors de la remise du matériel aux départs vers les sites extérieurs et par le Directeur de plongée lors de l'organisation des palanquées sur les lieux de plongée.

Toute transgression à la réglementation régissant la plongée à l'air et aux mélanges entraîneront systématiquement, le ou les auteurs, à une comparution devant la Commission de Discipline.

Les plongeurs avec scaphandre invités doivent être licenciés.

**Date et signature de l'adhérent, précédé de la mention « lu et approuvé »,**

Je déclare avoir pris connaissance, lors de l'inscription, du règlement intérieur du Nautilus plongée et l'accepte dans son intégralité.

Si mineur(e) de moins de 18 ans,  
Nom et Prénom du représentant légal

.....

**Date et signature de l'adhérent, précédé de la mention « lu et approuvé »,**